

## RÈGLEMENT NUMÉRO 271-17

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE REMBOURSEMENT DU SOLDE DE LA DETTE À LONG TERME DU CENTRE ADMINISTRATIF ET L'AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 166-06 ET 205-11 EN VUE DE REMBOURSER LEDIT SOLDE, LEQUEL REPRÉSENTE UNE SOMME DE 1 209 400 \$

ATTENDU que le présent règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU que le solde de la dette à long terme du centre administratif représente une somme de 1 209 400 \$, tel que décrit à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 octobre 2017 et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 15 novembre 2017, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Benoit et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le présent règlement et décide, par ce règlement, ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 209 400 \$ afin de procéder au remboursement du solde de la dette à long terme du centre administratif à la date de renouvellement de l'emprunt prévue le 4 septembre 2018, tel que décrit à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 3

Afin de procéder au remboursement décrété au présent règlement, le Conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermé suivants pour une somme de 1 209 400 \$.

Règlement	Montant
Règlement n° 166-06 (modifié par le règlement n° 184-07)	7 815,75 \$
Règlement n° 205-11	1 201 584,25 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde.

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Gilles Salvat, préfet

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 novembre 2017.

Avis de motion : 11 octobre 2017  
Adoption : 22 novembre 2017  
Approbation du MAMOT : 11 janvier 2018  
Entrée en vigueur : 19 janvier 2018